



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2025-ETS EJF-019
portant tarification et dotation globale
pour l'exercice 2025**
pour l'ensemble des établissements et services gérés par
l'association «Le Val de Crêne»,
2 place de la Mairie
73310 Saint-Pierre-de-Curtille.
N° Finess 730783297

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et suivants ;
- VU le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 03 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- VU l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 6 mai 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 13 décembre 2024, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le dialogue de gestion en date du 16 mai 2025 ;

SUR rapport de Monsieur le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie et de Madame la Directrice Enfance Jeunesse Famille du Département de la Savoie ;

SUR proposition conjointe de Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1 - Pour l'exercice 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation annuelle des services gérés par l'association « Le Val de Crêne », est précisée par mensualités avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

Services	Dotation totale 2025	Mensualités versées de janvier à juillet
Hébergement collectif permanent	2 333 211,40 €	PJ
Hébergement Externalisé L'Envol	656 908,08 €	PJ
Service d'accompagnement familial (SAF)	1 170 379,80 €	667 405,31 €
Fratrries - Le relais des Adelphe	791 400,00 €	386 458,33 €

Article 2 - En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale d'un montant total de 4 951 899,28 € sera versé mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2025, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale.

Article 3 - Pour l'exercice 2025, les prix de journée des services s'établissent comme suit :

Services	Prix de journée
Hébergement collectif permanent	245,86 €
Hébergement Externalisé L'Envol	105,24 €
Service d'accompagnement familial (SAF)	Dotation (59,38 €)
Fratrries - Le relais des Adelphe	Dotation

Article 4 - Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 5 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 - Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Centre-Est, Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

Chambéry, le 30 JUIL. 2025

Le Président,

Pour le Président du Conseil départemental


et par délégation
Christiane BRUNET

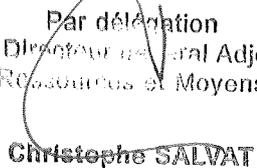
La Préfète,


Valérie NICOLI

- 1 AOÛT 2025

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens


Christophe SALVAT

